

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2022_ 0051

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ "CAPA" LE MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 DE 14H À 23H ET LE JEUDI 10 FÉVRIER 2022 DE 14H À 20H AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE L'ÉCLUSE ET DANS LES RUES DE LA CITÉ MENIER À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2021_0204 du 28 décembre 2021 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU la demande, reçue en mairie le 1^{er} février 2022, formulée par la société «CAPA», représentée par Madame Raphaëlle PETIOT, domiciliée 80 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un documentaire, le mercredi 9 février de 14h à 23h et le jeudi 10 février de 14h à 20h aux abords de l'Etang de l'Ecluse et dans les rues de la cité Menier, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « CAPA », représentée par Madame Raphaëlle PETIOT, domiciliée 80 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris, est autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un documentaire, le mercredi 9 février de 14h à 23h et le jeudi 10 février de 14h à 20h aux abords de l'Etang de l'Ecluse et dans les rues de la cité Menier, à Noisiel (77186),

1/3



VILLE DE NOISIEL 0051

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation de tournage pour la société "CAPA" le mercredi 9 février 2022 de 14h à 23h et le jeudi 10 février 2022 de 14h à 20h aux abords de l'Étang de l'Écluse et dans les rues de la cité Menier à Noisiel (77186) »(2)

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune dans le cadre d'un tournage de film. Le montant de cette redevance s'élève à **1 056,40 € (528,20 €/jour : 528,20 x 2)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

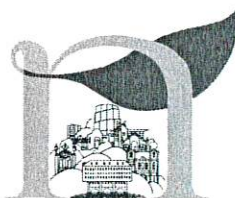
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société CAPA;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - La RATP ;
 - La direction des Finances et Marché publics ;
 - La Police Municipale ;
 - Le service Communication ;
 - Les services techniques ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20220207-ARR2022_0051-AR

VILLE DE NOISIEL

0051

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation de tournage pour la société "CAPA" le mercredi 9 février 2022 de 14h à 23h et le jeudi 10 février 2022 de 14h à 20h aux abords de l'Étang de l'Écluse et dans les rues de la cité Menier à Noisiel (77186) »(3)

Fait à Noisiel, le

7/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 FEV. 2022
Affiché en Mairie le 08 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 FEV. 2022
Notifié le 08 FEV. 2022

3/3

